

**SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

**2021-06-211 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 24/06/2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Hélène ESTRADE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS****INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL "LA FARANDOLE" SITUÉ À ARVEYRES ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession et Président délégué de la CCSPL,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1413-1,

Vu les articles L.2121-11, L.2121-12, R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1411-1, L.5211-48 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de La Cali et sa compétence en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 13 mars 2021 pour le choix du mode de gestion par délégation de service public du multi accueil « Farandole » d'Arveyres,

Vu la délibération n°2021.04.057 en date du 2 avril 2021 approuvant le principe de renouvellement d'une délégation de service public,

Vu les avis de mise en concurrence publiés au BOAMP le 06 mai 2021 et dans un journal d'annonces légales le 06 mai 2021,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée au 07 juin 2021 à 12h00,

Considérant que la commission d'attribution des contrats de concession (CACC) a constaté lors de sa réunion du 08 juin 2021, après analyse, que la candidature était irrecevable au sens de l'article R.3123-21 du Code de la commande publique,

Considérant l'article L.3121-2 du Code de la commande publique qui dispose que : « par dérogation aux dispositions de l'article L.3121-1, l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat, lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse ou d'une urgence particulière, le respect d'une telle procédure est inutile ou impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'autorité concédante. »,

Considérant qu'il est d'intérêt général que la gestion du multi accueil « Farandole » d'Arveyres soit maintenue en délégation de service public,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prononcer l'infructuosité de cette procédure,
- d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la gestion du Multi Accueil « Farandole » d'Arveyres.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



